

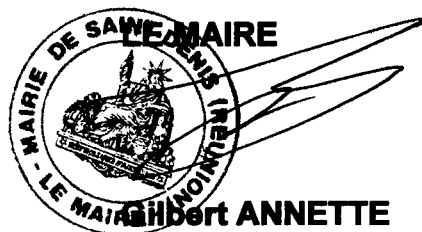
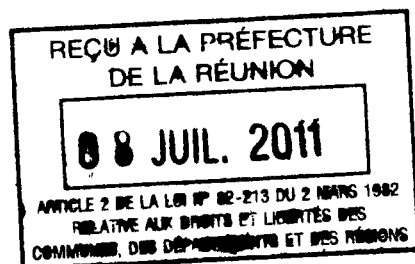
OBJET

**BILAN D'ACTIVITES 2010
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

Les marchés (fixes et forains) ainsi que l'occupation privative du domaine public communal sont gérés par la Régie Marchés et Droits de Place, service public local à caractère industriel & commercial, dotée de la seule autonomie financière.

A ce titre, à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif, soumis à l'approbation du Conseil, il est prévu de présenter un rapport / bilan d'activités du service pour l'exercice concerné que vous trouverez en annexe et qu'il vous est demandé d'approuver.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 juin 2010
Délibération n° 11/4-07

OBJET **RAPPORT / BILAN D'ACTIVITES 2010**
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

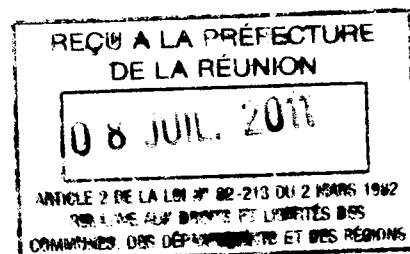
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Maximilien ASSABY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / entreprise Municipale, Economie Marchande / Economie Solidaire et Consultative des Services Publics Locaux ;



Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE



Approuve le rapport / bilan d'activités 2010 de la Régie Marchés & Droits de Place.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2011

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

DG/ Développement Urbain
DIRECTION ECONOMIE/ COMMERCE/ ARTISANAT
Régie Marchés et Droits de Place
Affaire suivie par Haroune ISSABAY
Tél. 0262.40.08.52

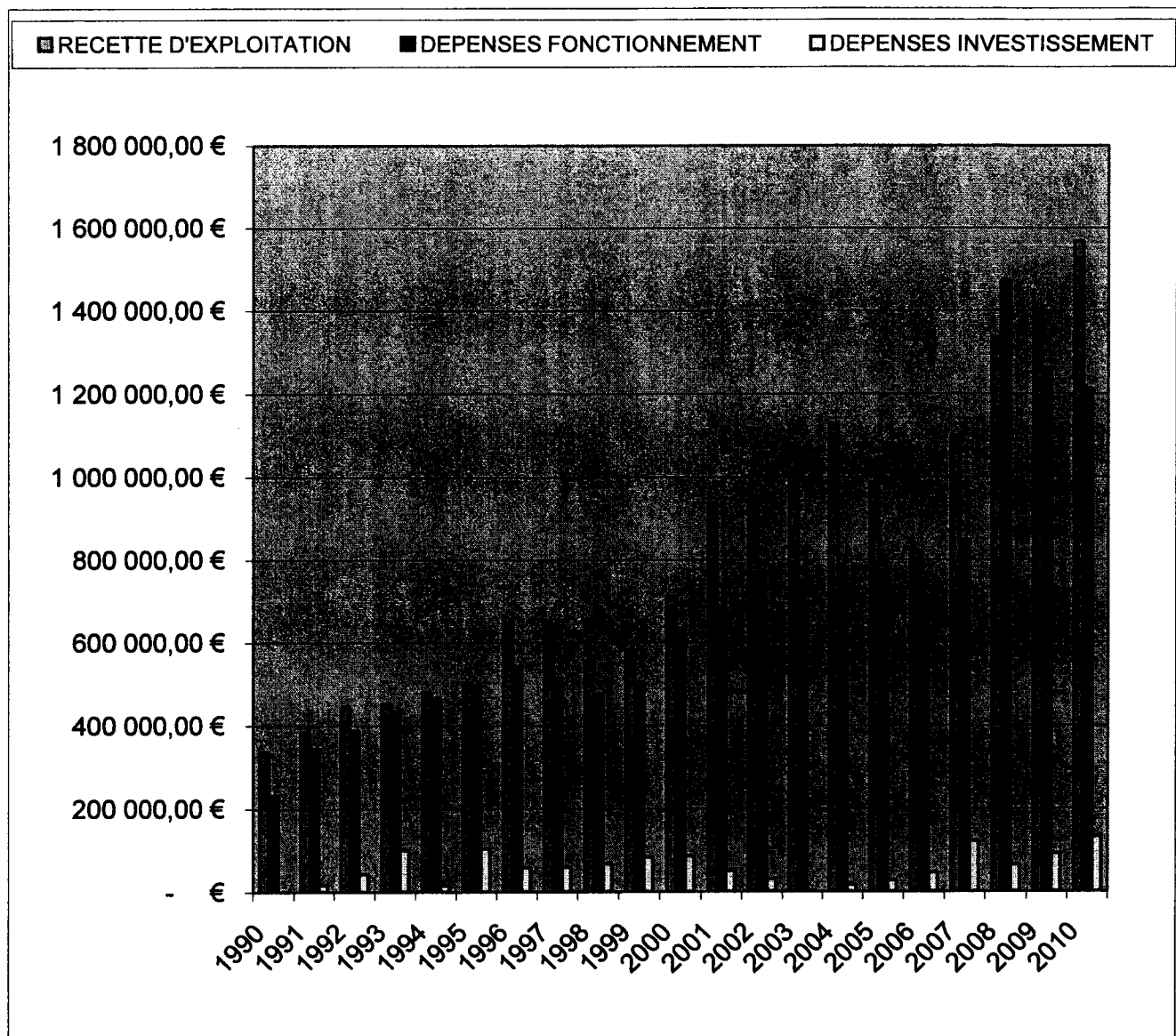
**RAPPORT D'ACTIVITE
DE L'EXERCICE**

Le principe de libre administration permet aux collectivités de choisir le mode de gestion de leurs services publics : aux côtés de la gestion directe ou déléguée, la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière ou à seule autonomie financière constitue une troisième voie. Il s'agit alors pour la collectivité de distinguer la gestion d'un service public local en confiant celle-ci à un organisme spécialement créé à cet effet, afin - notamment - d'apprécier la qualité du service dispensé et son coût.

C'est ainsi que, en application des dispositions du Décret n° 88-621 du 6 mai 1988 modifiant le Code des Communes applicables aux régies communales et relatif aux régies départementales, le Conseil Municipal créa la Régie Marchés et Droits de Place par Délibération du 24 juin 1989. Cette structure, dotée de la seule autonomie financière, a pour missions de gérer les marchés fixes et forains de la Ville ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales ; conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux services publics à caractère industriel et commercial.

L'une des caractéristiques principales des régies est de disposer d'un budget autonome, propre et distinct de celui de la collectivité de rattachement et dont l'exécution pour l'exercice 2010 se traduit par un excédent global de 282 500,97 € Sections d'Investissement et d'Exploitation confondues. Soit encore, en tenant compte des résultats des exercices antérieurs, un excédent cumulé global de 2 214 904,87 €.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
EXERCICE 2009			
Report à nouveau	452 695,84 €	1 479 708,06 €	1 932 403,90 €
EXERCICE 2010			
Recettes	57 939,03 €	1 567 563,68 €	
Dépenses	131 689,58 €	1 211 312,16 €	
Résultat de l'exercice	- 73 750,55 €	356 251,52 €	282 500,97 €
Résultat cumulé de clôture	378 945,29 €	1 835 959,58 €	2 214 904,87 €



NB

Les recettes et dépenses prises en compte dans ce tableau incluent les redevances perçues pour le compte de la Ville à l'occasion des braderies et Journées Commerciales et qui sont ensuite reversées au budget général ; il est à noter qu'en 1998 et 1999 les braderies et journées Commerciales n'ont pas eu lieu ; et qu'en 2005, 2006 et 2007 seule la braderie commerciale a été organisée.

	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Recettes d'exploitation	1 336 936,51 €	1 403 475,75 €	1 567 563,68 €
Dépenses d'exploitation	1 472 919,73 €	1 261 729,86 €	1 211 312,16 €
Dépenses d'investissement	64 592,29 €	91 754,91 €	131 689,58 €

En 2010, les recettes d'exploitation ont augmenté. En effet, elles ont connu une progression de 11,69 % de 2009 à 2010, contre une augmentation de 4,98 % de 2008 à 2009.

Les dépenses de fonctionnement ont quant à elles diminué de 4 % de 2009 à 2010.

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 43,52 % de 2009 à 2010.

	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Dépenses ordinaires	428 711,74 €	440 658,66 €	431 146,18 €
Charges de personnel	455 374,09 €	571 760,00 €	554 389,40 €
Reversement de recettes (Braderies et Journées Commerciales)	118 821,28 €	178 987,99 €	158 221,92 €
Autres dépenses exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	50 706,91 €	60 954,42 €	57 939,03 €
Total des dépenses	1 053 614,02 €	1 252 361,07 €	1 201 696,53 €

L'évolution des principaux postes de charges a été la suivante :

- dépenses ordinaires : baisse de 2,16 % en 2010 contre une augmentation de 2,79 % en 2009 ;
- charges de personnel : baisse de 3,04 % en 2010 contre une augmentation de 25,56 % en 2009 ;

Pour l'année 2010, la Régie des Marchés et droits de place a réalisé plusieurs actions.

Marchés forains :

D'abord, la Régie a procédé à la finalisation des études relatives à la réhabilitation du marché forain du Chaudron en collaboration avec les services techniques. Dans le même temps, nous avons engagé la réflexion sur la mise aux normes du marché forain des Camélias, en partenariat avec le Plan de Rénovation Urbaine. Par ailleurs, la Régie a élaboré le règlement des marchés fixes et forains.

Manifestation exceptionnelles :

Il y a eu un développement des manifestations commerciales (braderie commerciale, journées commerciales). Le Service a également consolidé le marché de nuit. Une amélioration a été portée concernant les procédures de demande d'emplacement sur les manifestations exceptionnelles et sur le Domaine Public.

Concernant les terrasses de café, le Service a mené une action pour inciter les commerçants à améliorer leur terrasse afin qu'elles soient plus attractives, ceci pour valoriser et dynamiser le centre-ville.